

ARRÊTÉ

**portant délégation de signature de la
Présidente de Nantes Université au
Directeur et aux Directeurs Adjointes du
Département Informatique de l'UFR
Sciences et Techniques**

DAJ-2026.02.18.02

La Présidente de Nantes Université,

VU le Code de l'Education ;

VU le décret n°2021-1290 du 1^{er} octobre 2021 portant création de Nantes Université et approbation des statuts de Nantes Université ;

VU l'élection de Madame Carine BERNAULT en tant que Présidente de Nantes Université au Conseil d'Administration du 16 décembre 2021 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Délégation de signature est consentie à **Monsieur Evgeny GUREVSKY**, Maître de Conférences, Directeur du Département Informatique de la Faculté des Sciences et des Techniques, pour la signature des documents financiers, relevant des activités du Département (SO 913EI100), en termes de constatation des droits et obligations ; liquidation des recettes et émission des ordres de recouvrer ; bons de commande, engagements, liquidation et ordonnancement des dépenses, dans la limite de 3 000 € HT et dans le respect de la procédure adaptée des marchés publics,

Monsieur Evgeny GUREVSKY, reçoit également signature pour les ordres de mission (pour les zones à risque à l'étranger : sous réserve de l'obtention préalable, auprès du Fonctionnaire Sécurité Défense, d'une autorisation de déplacement) et états liquidatifs liés à ces missions sur les activités du Département **[REDACTED]** (SO 913EI100).

ARTICLE 2 : Sous la responsabilité du Directeur de Département, **Monsieur Eric LANGUENOU**, Maître de Conférences, Directeur Adjoint chargé du budget du département, et **Monsieur Frédéric GOUALARD**, Maître de Conférences, Directeur Adjoint Chargé de la Pédagogie du département, reçoivent en outre délégation pour les mêmes actes en cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice de Département.

- ARTICLE 3 :** Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa transmission à la Rectrice, Chancelière des universités et de sa publication. Elles prendront fin en même temps que le mandat de la délégante ou des fonctions des délégataires au titre desquelles la présente délégation est accordée.
- ARTICLE 4 :** Les actes signés au titre de la présente délégation doivent faire l'objet d'un rendu compte trimestriel au Doyen de la Faculté des Sciences et des Techniques et à la Présidente de Nantes Université.
- ARTICLE 5 :** Le présent arrêté est soumis à publicité ; il est publié sur le site internet de Nantes Université, affiché dans la composante et le département en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers.
- ARTICLE 6 :** La Directrice Générale des Services et l'Agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 23 Février 2026

Vu et pris connaissance par

La Délégante,

Les Délégués,

Evgeny GUREVSKY

*Directeur du Département Informatique de la Faculté des
Sciences et des Techniques*

Carine BERNAULT,
Présidente de Nantes Université

Eric LANGUENOU

*Directeur Adjoint chargé du budget du Département
Informatique de la Faculté des Sciences et des Techniques*

Frédéric GOUALARD

*Directeur Adjoint chargé de la pédagogie du Département
Informatique de la Faculté des Sciences et des Techniques*

Transmis au Rectorat et publié le :